

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par la présente, donné aux personnes intéressées qu'à sa séance ordinaire du **lundi 7 juin 2021, à 19 h, retransmise en webdiffusion**, le conseil d'arrondissement statuera, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), sur la demande de dérogation mineure suivante:

- D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour le bâtiment, situé au **3700, boulevard Saint-Laurent**, le prolongement de l'escalier d'issue arrière et ce, en dérogeant à l'article 349.1 (constructions autorisées dans une cour) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition que l'escalier soit fait d'acier et implanté à une distance minimale de 0.5 m de la limite de propriété arrière ;

Prenez avis que, conformément à l'arrêté ministériel n° 433-2021 nous autorisant à faire les adaptations nécessaires, toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires par écrit **entre le 19 mai au 2 juin 2021 au plus tard**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

Adresse courriel: <https://montreal.ca/articles/urbanisme-consultations-ecrites-dans-le-plateau-10314>

Adresse courrier: Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
201, avenue Laurier Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6
À l'attention de Louise Depelteau

Prenez avis également que la documentation afférente à la présente demande de dérogation mineure est disponible sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le présent avis est donné, avec les adaptations nécessaires, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Fait à Montréal, le 18 mai 2021

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx